



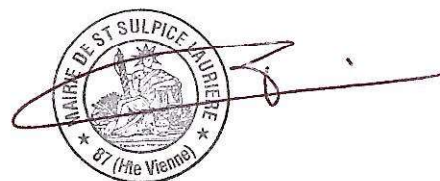
MAIRIE DE
SAINT-SULPICE-LAURIÈRE
HAUTE-VIENNE - LIMOUSIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

**LES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
12 DÉCEMBRE 2025, SONT AFFICHÉES EN MAIRIE :**

- N°2025/12/12/01 Approbation du Procès-Verbal du 23 septembre 2025
- N°2025/12/12/02 Tarifs des Services Communaux au 1er janvier 2026
- N°2025/12/12/03 Présentation du Rapport Annuel, Assainissement Collectif et non Collectif
- N°2025/12/12/04 Présentation du Rapport Annuel du SIE de l'Ardour
- N°2025/12/12/05 Redevance Occupation du Domaine Public Orange - 2025
- N°2025/12/12/06 Exonération de Trois Mois de Loyer, Local Commercial - 7 av. de la Gare
- N°2025/12/12/07 Autorisation d'Engagement de Liquidation et de Mandatement des Dépenses BP
- N°2025/12/12/08 Information Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- N°2025/12/12/09 Renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030
- N°2025/12/12/10 Décision Modificative au Budget Principal N°1
- N°2025/12/12/11 Subventions aux Associations
- N°2025/12/12/12 Remboursement de frais
- N°2025/12/12/13 Insitution et Modalités du Temps Partiel
- N°2025/12/12/14 Décision Modificative au Budget Principal N°2
- N°2025/12/12/15 Subvention Coopérative Scolaire - Aide à la Classe de Découverte
- N°2025/12/12/16 Aide aux familles - Classe de Découverte

Fait le 15 décembre 2025,
A Saint-Sulpice-Laurière





Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025/12/12/01

Nombre de conseillers en
exercice : 13
Présents : 9
Votants : 10

OBJET :

**APPROBATION DU
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU
23 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2025

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Monsieur BOTTO Pierre,
Monsieur PASQUET Laurent, Madame DUMONT Corinne, Madame FURELAUD
Marie-Françoise, Monsieur AMIEL Pierre-Yves*

*Absent : Madame POUVREAU Elisabeth a donné procuration à Madame GROLL
Nicole, Monsieur PARMENTIER Christian a donné procuration à Monsieur
PASQUET Laurent, Madame BRAULT-BATISSOU Emilie, Monsieur CHAUMEIL
Jean-Philippe*

Monsieur VANDERLICK Nicolas a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du 23
septembre 2025 réalisé par Monsieur VANDERLICK Nicolas.
Il demande à l'Assemblée de donner son avis sur celui-ci et de passer au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

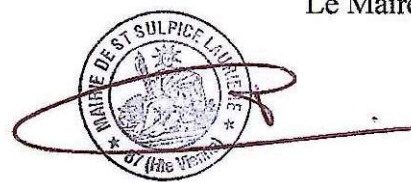
DECIDE

- d'accepter la proposition du Maire telle qu'énoncée ci-dessus.

VOTE : POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Monsieur PASQUET Laurent n'a pas pris part au vote, étant absent lors de la séance
du 23 septembre 2025.

En Mairie, le 12 décembre 2025
Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le pour copie conforme
En Mairie le
Le Maire Jean-Michel PEYROT



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/12/12/02

Nombre de conseillers en
exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

OBJET :

**TARIFS DES
SERVICES
COMMUNAUX AU 1^{er}
JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2025

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Monsieur BOTTO Pierre,
Monsieur PASQUET Laurent, Madame DUMONT Corinne, Madame FURELAUD
Marie-Françoise, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur AMIEL Pierre-Yves*

*Absent : Madame POUVREAU Elisabeth a donné procuration à Madame GROLL
Nicole, Monsieur PARMENTIER Christian a donné procuration à Monsieur
PASQUET Laurent, Madame BRAULT-BATISSOU Emilie,*

Monsieur VANDERLICK Nicolas a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter les tarifs des services
communaux applicables au 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Garderie périscolaire (matin ouverture 07h00 et soir fermeture 19h00)

Forfait par période (5 fois par an) pour 1 enfant

Tranche 1 – quotient familial inférieur à 1000 € :	20,00 €
Tranche 2 – quotient familial entre 1000 € et 1249 € :	24,00 €
Tranche 3 – quotient familial supérieur ou égal à 1250 € :	28,00 €

Forfait par période (5 fois par an) pour 2 enfants

Tranche 1 – quotient familial inférieur à 1000 € :	16,00 €
Tranche 2 – quotient familial entre 1000 € et 1249 € :	20,00 €
Tranche 3 – quotient familial supérieur ou égal à 1250 € :	24,00 €

Cantine scolaire

Tarif tenant compte du revenu des familles

Tranche 1 – quotient familial inférieur à 1000 € :	1,00 €
Tranche 2 – quotient familial entre 1000 € et 1249 € :	2,00 €
Tranche 3 – quotient familial supérieur ou égal à 1250 € :	3,00 €

Concession cimetière / m²

15 ans :	40,00 €
30 ans :	70,00 €
Perpétuelle :	190,00 €

Taxes funéraires

Location caveau communal par trimestre :	33,00 €
Location caveau communal par mois suivant :	24,00 €

Colombarium

15 ans :	350,00 €
Perpétuelle :	700,00 €



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière

Location salle polyvalente par période de 24 heures

Caution :	800,00 €
Associations subventionnées	
(Dont le siège est sur la commune) :	Gratuité
Habitants Saint Sulpice Laurière	
• Semaine :	100,00 €
• Week-end et jours fériés :	180,00 €
Jeunes de 18 à 25 ans	
• Habitants Saint Sulpice Laurière 1 fois/an :	50,00 €
Habitants hors Saint Sulpice Laurière	
• Semaine :	190,00 €
• Week-end et jours fériés :	290,00 €
Employés communaux 1 fois/an :	50,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'accepter la proposition du Maire telle qu'énoncée ci-dessus.

VOTE : POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

En Mairie, le 12 décembre 2025

Le Maire

Jean-Michel PEYROT

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le pour copie conforme

En Mairie le

Le Maire Jean-Michel PEYROT



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025/12/12/03

Nombre de conseillers en
exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2025

OBJET :

**PRÉSENTATION DU
RAPPORT ANNUEL
SUR LE PRIX ET LA
QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC DE
L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
ET DE
L'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF DE
LA CC ELAN**

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Monsieur BOTTO Pierre,
Monsieur PASQUET Laurent, Madame DUMONT Corinne, Madame FURELAUD
Marie-Françoise, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur AMIEL Pierre-
Yves*

*Absent : Madame POUVREAU Elisabeth a donné procuration à Madame GROLL
Nicole, Monsieur PARMENTIER Christian a donné procuration à Monsieur
PASQUET Laurent, Madame BRAULT-BATISSOU Emilie,*

Monsieur VANDERLICK Nicolas a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels de
l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement
collectif et de l'assainissement non collectif de la Communauté de Commune
ELAN.

Il détail les conclusions du rapport annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE d'approuver à l'unanimité ces rapports 2024.

VOTE : POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

En Mairie, le 12 décembre 2025.
Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures

Affiché le pour copie conforme
En Mairie le
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20251212-2025-12-12-03-DE
Date de télétransmission : 13/12/2025
Date de réception préfecture : 13/12/2025



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025/12/12/04

Nombre de conseillers en
exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

OBJET :

**PRÉSENTATION DU
RAPPORT ANNUEL
DU PRIX ET DE LA
QUALITÉ DU
SERVICE
DU SIE DE
L'ARDOUR**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2025

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Monsieur BOTTO Pierre,
Monsieur PASQUET Laurent, Madame DUMONT Corinne, Madame FURELAUD
Marie-Françoise, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur AMIEL Pierre-
Yves*

*Absent : Madame POUVREAU Elisabeth a donné procuration à Madame GROLL
Nicole, Monsieur PARMENTIER Christian a donné procuration à Monsieur
PASQUET Laurent, Madame BRAULT-BATISSOU Emilie,*

Monsieur VANDERLICK Nicolas a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel de
l'exercice 2024 sur le prix et la qualité du service du SIE de l'ARDOUR.

Il détail les conclusions du rapport annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE d'approuver à l'unanimité le rapport 2024 du SIE de l'ARDOUR.

VOTE : POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

En Mairie, le 12 décembre 2025.
Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures

Affiché le pour copie conforme
En Mairie le
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20251212-2025-12-12-04-DE
Date de télétransmission : 13/12/2025
Date de réception préfecture : 13/12/2025



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025/12/12/05

Nombre de conseillers en
exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

OBJET :

**REDEVANCE
D'OCCUPATION
DU DOMAINE
PUBLIC ORANGE**

L'an deux mille vingt-cinq le douze décembre
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2025

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Monsieur BOTTO Pierre,
Monsieur PASQUET Laurent, Madame DUMONT Corinne, Madame FURELAUD
Marie-Françoise, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur AMIEL Pierre-
Yves*

*Absent : Madame POUVREAU Elisabeth a donné procuration à Madame GROLL
Nicole, Monsieur PARMENTIER Christian a donné procuration à Monsieur
PASQUET Laurent, Madame BRAULT-BATISSOU Emilie,*

Monsieur VANDERLICK Nicolas a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu d'établir le montant
de la redevance d'occupation du domaine public par France Télécom pour
l'année 2025.

Il précise que cette redevance pourrait être calculée comme suit :

- Artères aériennes ou en sous-sol :
 $22,87 \times 11,870 \text{ km} = 273,7539$
 $22,87 \times 16,360 \text{ km} = + 374,1532$
 $647,9071$
- Emprise au sol :
 $15,24 \text{ €} \times 1,40 \text{ m}^2 = +21,336$
 $669,2431$

Evolution de l'indice INSEE du coût de la construction pour le deuxième
trimestre : 2086

$2086 / 1045,75 = 1,995$

$669,2431 \times 1,995 = 1334,97 \text{ €}.$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE d'accepter la proposition du Maire telle qu'énoncée ci-dessus.

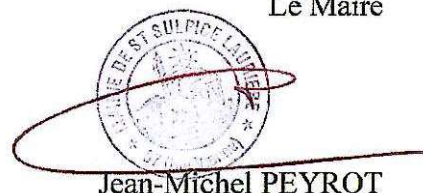
VOTE : POUR 12

CONTRE 0

ABSTENTION 0

En Mairie, le 12 décembre 2025

Le Maire


Jean-Michel PEYROT

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le pour copie conforme
En Mairie le

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20251212-2025-12-12-05-DE
Date de télétransmission : 13/12/2025
Date de réception préfecture : 13/12/2025



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025/12/12/06

Nombre de conseillers en
exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

OBJET :

**EXONERATION DE
TROIS MOIS DE
LOYER POUR LE
LOCAL
COMMERCIAL, SIS 7
AVENUE DE LA
GARE**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2025

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Monsieur BOTTO Pierre,
Monsieur PASQUET Laurent, Madame DUMONT Corinne, Madame FURELAUD
Marie-Françoise, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur AMIEL Pierre-
Yves*

*Absent : Madame POUVREAU Elisabeth a donné procuration à Madame GROLL
Nicole, Monsieur PARMENTIER Christian a donné procuration à Monsieur
PASQUET Laurent, Madame BRAULT-BATISSOU Emilie,*

Monsieur VANDERLICK Nicolas a été élu secrétaire de séance

Vu, la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et
aux très petites entreprises ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de Commerce et notamment les articles L145-33 et suivants ;

Vu, la délibération n° 2024/06/25/02 en date du 26 juin 2024 relatif à la
signature du Bail avec Madame ROUDIER, dirigeante de l'EI – Fleurs et
Merveilles ;

Vu les courriels échangés avec Madame ROUDIER, en particulier celui du
17 octobre proposant un compromis financier ;

Monsieur le Maire rappelle, par délibération n°2024/06/25/02 en date du 26
juin 2024, la commune de Saint-Sulpice-Laurière a signé un bail
commercial avec Madame ROUDIER Laetitia, afin d'établir une activité
commerciale de Fleuriste dans les locaux situé au numéro 7 avenue de la
Gare à Saint-Sulpice-Laurière, moyennant un loyer mensuel de 250 €.

Madame ROUDIER a mentionné des problèmes d'humidité dans le local,
ayant entraîné la perte de marchandises. Attentive au problème de ce
commerce, la commune a dans un premier temps fourni un
déshumidificateur puis effectuer une modification de la VMC. Le problème
d'humidité persistant, les ventilations situés dans la cave ont été réouverte et
le moteur de la VMC récemment changé.

Au titre des pertes de marchandise subi, chiffré à 1 224,40 €, Madame
ROUDIER sollicite un geste de la commune.

Au regard des solutions apportées et des frais engagés par la commune, il
est proposé d'exonérer de loyer pour trois mois à compter du 1^{er} janvier
2026 soit un montant total de 750 € TTC.

Ceci étant exposé,

Considérant les pertes subies par ce commerce,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le maintien de cette activité
commerciale,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser
l'exonération exceptionnelle du loyer du local commercial sis 7 avenue de
la Gare,

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20251212-2025-12-12-06-DE
Date de télétransmission : 13/12/2025
Date de réception préfecture : 13/12/2025



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'exonération du loyer pour le 1^{er} trimestre 2026 à hauteur de 750 € ;

CHARGE Monsieur le Maire de la faire appliquer et à signer tout document y afférent.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

En Mairie, le 12 décembre 2025

Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le pour copie conforme

En Mairie le

Le Maire Jean-Michel PEYROT



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/12/12/07

Nombre de conseillers en
exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

OBJET :

**AUTORISATION
D'ENGAGEMENT DE
LIQUIDATION ET DE
MANDATEMENT DES
DEPENSES DU
BUDGET
PRINCIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2025

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Monsieur BOTTO Pierre,
Monsieur PASQUET Laurent, Madame DUMONT Corinne, Madame FURELAUD
Marie-Françoise, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur AMIEL Pierre-
Yves*

*Absent : Madame POUVREAU Elisabeth a donné procuration à Madame GROLL
Nicole, Monsieur PARMENTIER Christian a donné procuration à Monsieur
PASQUET Laurent, Madame BRAULT-BATISSOU Emilie,*

Monsieur VANDERLICK Nicolas a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui indique :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2025 hors chapitre 16 :
725 241,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % du montant budgétisé des dépenses d'investissement : **725 241,00 € x 25 % = 181 310 ,25 €**



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière

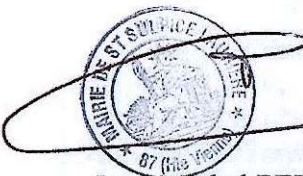
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

En Mairie, le 12 décembre 2025

Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures

Affiché le pour copie conforme
En Mairie le
Le Maire Jean-Michel PEYROT



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025/12/12/08

Nombre de conseillers en
exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

OBJET :

**INFORMATION
COMMISSION
LOCALE
D'EVALUATION DES
CHARGES
TRANSFEREES**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2025

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Monsieur BOTTO Pierre,
Monsieur PASQUET Laurent, Madame DUMONT Corinne, Madame FURELAUD
Marie-Françoise, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur AMIEL Pierre-
Yves*

*Absent : Madame POUVREAU Elisabeth a donné procuration à Madame GROLL
Nicole, Monsieur PARMENTIER Christian a donné procuration à Monsieur
PASQUET Laurent, Madame BRAULT-BATISSOU Emilie,*

Monsieur VANDERLICK Nicolas a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les missions
et la composition du CLECT.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) se
réunit après une modification des statuts ayant pour effet un transfert
potentiel de charges, afin d'en évaluer le montant et d'en proposer, dans un
rapport, un impact sur les attributions de compensation. Elle est composée
d'au moins un représentant de chaque commune et du Président de la
Communauté de Communes.

Ce rapport est approuvé par ses membres à la majorité simple, sans
nécessité de vote à bulletin secret et n'est pas soumis à délibération du
conseil communautaire.

Suite à la révision des statuts de 2025, un rapport a été approuvé à
l'unanimité par la CLECT en réunion le 16 octobre 2025. Il affirme
l'absence réelle de transfert de charges et propose de ne pas impacter à ce
titre les attributions de compensation.

A la suite de cette approbation, le document a été transmis à toutes les
communes membres de la Communauté de communes, qui disposent de 3
mois à compter de la date de transmission pour soumettre ce rapport à
l'approbation de leurs conseils municipaux.

Le rapport de CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes des
communes à la majorité qualifiée (c'est-à-dire au moins 2/3 des conseils
municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la
communauté de communes, ou par la moitié au moins des conseils
municipaux représentant les 2/3 de la population totale).,



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière

APPROUVE le rapport de la CLECT de la communauté de communes
ELAN du 16 octobre 2025.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

En Mairie, le 12 décembre 2025

Le Maire


Jean-Michel PEYROT

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le pour copie conforme
En Mairie le
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Le rapport est présenté en
annexe du présent dossier.

Après examen du rapport, le
Conseil municipal, à
l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20251212-2025-12-12-08-DE
Date de télétransmission : 13/12/2025
Date de réception préfecture : 13/12/2025



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025/12/12/09

Nombre de conseillers en
exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

OBJET :

**RENOUVELLEMENT
DE LA CONVENTION
TERRITORIALE
GLOBALE 2026-2030**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2025

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Monsieur BOTTO Pierre,
Monsieur PASQUET Laurent, Madame DUMONT Corinne, Madame FURELAUD
Marie-Françoise, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur AMIEL Pierre-
Yves*

*Absent : Madame POUVREAU Elisabeth a donné procuration à Madame GROLL
Nicole, Monsieur PARMENTIER Christian a donné procuration à Monsieur
PASQUET Laurent, Madame BRAULT-BATISSOU Emilie,*

Monsieur VANDERLICK Nicolas a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle la Convention Territoriale Globale (CTG) est un plan pluriannuel établi avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). C'est une convention de partenariat partagée et signée par la Communauté de Communes ELAN, l'ensemble des communes composant l'EPCI, le Département de la Haute-Vienne et la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants du territoire.

Tous ces acteurs s'étaient engagés dans une démarche de CTG pour la période 2021-2025.

Durant cette période, cinq enjeux ont été identifiés, permettant de définir les objectifs, découlant sur 48 fiches actions dont 25 ont été réalisées et 6 actions sont en cours de finalisation.

Pour rappel également, les actions présentes sur la CTG profitent à l'ensemble des structures du territoire par le versement de « bonus CTG ». Pour l'année 2024, par exemple, le détail des prestations supplémentaires versées par la CAF en bonus CTG :

Structure bénéficiaire	Montant du bonus CTG 2024
SIVU des Puys et Grands Monts	27 218,36 €
Bessines sur Gartempe	63 068,75 €
Saint-Priest-Taurion	39 287,18 €
Compreignac	76 385,71 €
Ambazac	85 951,44 €
ELAN	90 401,93 €

La présente CTG arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de renouveler le projet social de territoire pour la période 2026-2030.

La CTG n'est pas qu'un dispositif financier mais une démarche de co-construction d'un projet social de territoire. Les projets des 24 communes s'inscrivant dans les actions de cette CTG pourront bénéficier d'une aide financière de la CAF (dans le cadre de leurs secteurs d'intervention).



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière

Basée sur la réalisation d'une démarche de concertation / diagnostic partagé, avec des élus du territoire, des habitants, des acteurs associatifs et des partenaires institutionnels, 4 tables de concertations en présence, en moyenne, de 70 personnes, suivies de 4 COPIL en présence des élus de chaque commune du territoire se sont tenus toute l'année 2025. Elle vise à élaborer un projet social de territoire à l'échelon de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) dans le respect des compétences de chaque collectivité.

La CTG poursuit plusieurs objectifs clés :

- développer une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux du territoire,
- optimiser l'utilisation des ressources et renforcer les coopérations entre acteurs,
- adapter l'offre de services aux besoins des habitants,
- favoriser le développement et le rééquilibrage des équipements et des services sur le territoire.

L'ensemble de ces partenaires ont donc défini, dans la convention, les enjeux principaux de notre territoire :

- « Les habitants d'ELAN, anciens comme nouveaux, se forgent une identité commune et participent à l'animation de la vie locale et deviennent des ambassadeurs du territoire. »
- « Tous les habitants et les acteurs de la vie économique du territoire connaissent et accèdent à une offre de service adaptée à leurs besoins à l'échelle de leur bassin de vie et d'emploi. »
- « Tous les habitants du territoire vivent dans un logement adapté à leurs besoins et leurs envies. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE Le projet de Convention Territoriale Globale 2026-2030 joint en annexe

CHARGE Monsieur le Maire de la faire appliquer et à signer tout document y afférent.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

En Mairie, le 12 décembre 2025

Le Maire


Jean-Michel PEYROT

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le pour copie conforme

En Mairie le

Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20251212-2025-12-12-09-DE
Date de télétransmission : 13/12/2025
Date de réception préfecture : 13/12/2025



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/12/12/10

Nombre de conseillers en
exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

OBJET :

**DECISIONS
BUDGETAIRE
MODIFICATIVE AU
BUDGET PRINCIPAL
NUMERO 1**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2025

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Monsieur BOTTO Pierre,
Monsieur PASQUET Laurent, Madame DUMONT Corinne, Madame FURELAUD
Marie-Françoise, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur AMIEL Pierre-
Yves*

*Absent : Madame POUVREAU Elisabeth a donné procuration à Madame GROLL
Nicole, Monsieur PARMENTIER Christian a donné procuration à Monsieur
PASQUET Laurent, Madame BRAULT-BATISSOU Emilie,*

Monsieur VANDERLICK Nicolas a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de modifier :

- L'affectation du résultat 2024 au budget principal au chapitre 001 qui n'apparaît pas totalement sur JVS,
- La prise en compte des Attributions de Compensation en Investissement (ACI),

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
	Chapitre 042, art 681- Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions + 1 741€	Chapitre 75, art 75888 - Produits de gestion courante, Autres + 4 541€
	Chapitre 68, art 681- Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions +2 800€	
Total	+ 4 541€	+4 541€
Investissement	Dépenses	Recettes
	Chapitre 21, art 2151- Réseaux de voirie +1 741€	Chapitre 040, art 28046 – Attributions de compensation d'investissement +1 741€
		001 +77 068,60 €
TOTAL	+ 1741 €	+ 78 809, 60 €

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20251212-2025-12-12-10-DE
Date de télétransmission : 13/12/2025
Date de réception préfecture : 13/12/2025



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les décisions budgétaires modificatives tel que présenté ci-dessus,

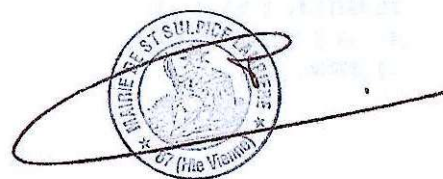
CHARGE Monsieur le Maire de la faire appliquer et à signer tout document y afférent.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

En Mairie, le 12 décembre 2025

Le Maire



Jean-Michel PEYROT

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le pour copie conforme

En Mairie le

Le Maire Jean-Michel PEYROT



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/12/12/11

Nombre de conseillers en
exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

OBJET :

**SUBVENTIONS AUX
ASSOCIATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2025

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Monsieur BOTTO Pierre,
Monsieur PASQUET Laurent, Madame DUMONT Corinne, Madame FURELAUD
Marie-Françoise, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur AMIEL Pierre-
Yves*

*Absent : Madame POUVREAU Elisabeth a donné procuration à Madame GROLL
Nicole, Monsieur PARMENTIER Christian a donné procuration à Monsieur
PASQUET Laurent, Madame BRAULT-BATISSOU Emilie,*

Monsieur VANDERLICK Nicolas a été élu secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur Nicolas VANDERLICK, premier adjoint au
maire en charge de la commission éducation, culture, jeunesse et vie
associative et à la suite des demandes de subventions de l'Amicale laïque et
la gymnastique club,

Ces demandes de subventions sont liées à l'indisponibilité de notre salle
polyvalente durant les travaux des sanitaires et vestiaires du gymnase et la
nécessité pour ces associations de louer un local sur la commune de
Laurière.

A ce titre, Monsieur VANDERLICK propose une subvention de 100 € pour
la Gymnastique Club et 50 € pour l'Amicale laïque des aînés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité : ADOPTE les
montants des subventions proposés ci-dessus

CHARGE Monsieur le Maire de la faire appliquer et à signer tout document
y afférent.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

En Mairie, le 12 décembre 2025

Le Maire

Jean-Michel PEYROT

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le pour copie conforme
En Mairie le
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20251212-2025-12-12-11-DE
Date de télétransmission : 13/12/2025
Date de réception préfecture : 13/12/2025



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/12/12/12

Nombre de conseillers en
exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11

OBJET :

**REMBOURSEMENT
ACHAT D'UN
BOUCHON DE
VIDANGE POUR LE
LAVE-VAISSELLE
DE LA SALLE
POLYVALENTE**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2025

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Monsieur BOTTO Pierre,
Monsieur PASQUET Laurent, Madame DUMONT Corinne, Madame FURELAUD
Marie-Françoise, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur AMIEL Pierre-
Yves*

*Absent : Madame POUVREAU Elisabeth a donné procuration à Madame GROLL
Nicole, Monsieur PARMENTIER Christian a donné procuration à Monsieur
PASQUET Laurent, Madame BRAULT-BATISSOU Emilie,*

Monsieur VANDERLICK Nicolas a été élu secrétaire de séance

Le Maire informe l'assemblée qu'il a dû engager, à titre exceptionnel et sur
ses deniers personnels, l'achat d'un bouchon de vidange pour le lave-vaisselle
de la salle polyvalente. Conformément à l'article L223-18-3 du Code général
des collectivités, cette dépense peut être remboursée.

L'absence de cette pièce entraînait une mauvaise évacuation et une stagnation
de l'eau, rendant l'appareil inutilisable pour les usagers de la salle. Un
bouchon de remplacement a donc été recherché, mais celui-ci n'était
disponible qu'auprès d'une entreprise spécialisée dans les pièces détachées
pour la restauration professionnelle, située en Pologne.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a procédé, en son nom, à l'achat
de cette pièce le 20 novembre 2025 et présente la facture n° 2511219/11/089
émise par l'entreprise GASTROPARTS.

À ce titre, il sollicite l'avis du Conseil concernant le remboursement des frais
engagés, pour un montant de 77,21 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :
AUTORISE le remboursement pour frais exceptionnelle engagé par
Monsieur le Maire

DEMANDE au Premier adjoint au Maire de la faire appliquer et à signer tout
document y afférent.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

En Mairie, le 12 décembre 2025

Le Maire

Jean-Michel PEYR

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le pour copie conforme

En Mairie le

Le Maire Jean-Michel PEYROT



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

2025/12/12/13

Nombre de conseillers en
exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

OBJET :

**INSTITUTION ET
MODALITE DU
TEMPS PARTIEL**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2025

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Monsieur BOTTO Pierre,
Monsieur PASQUET Laurent, Madame DUMONT Corinne, Madame FURELAUD
Marie-Françoise, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur AMIEL Pierre-
Yves*

*Absent : Madame POUVREAU Elisabeth a donné procuration à Madame GROLL
Nicole, Monsieur PARMENTIER Christian a donné procuration à Monsieur
PASQUET Laurent, Madame BRAULT-BATISSOU Emilie,*

Monsieur VANDERLICK Nicolas a été élu secrétaire de séance

Le Maire, rappelle à l'assemblée que le temps partiel et le temps partiel de
droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les
agents publics. Les principes généraux sont fixés par les dispositions
suivantes :

- Articles L 612-1 à L 612-8 et articles L 612-12 à L 612-14 du Code Général
de la Fonction Publique
- Article L 123-8 du Code Général de la Fonction Publique
- Décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps
partiel dans la fonction publique territoriale

1. Les différents types de temps partiel :

1.1 Le temps partiel sur autorisation :

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuel de droit
public à temps complet et à temps non complet ;

Quotité : Pour les agents à temps complet, l'autorisation ne peut être
inférieure au mi-temps (quotité entre 50% et 99% d'un temps plein). Pour un
agent à temps non complet, les quotités de temps partiel sur autorisation sont
fixes (50%, 60%, 70%, 80% ou 90%) de la durée hebdomadaire des agents
exerçant les mêmes fonctions à temps plein.

Conditions d'octroi : sur demande des intéressés, sous réserve des
nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu
des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

**Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou
reprendre une entreprise prévue à l'article L 123-8 du Code Général de
la Fonction Publique (CGFP)**

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, aux agents
publics occupant un emploi à temps complet, sous réserve des nécessités de
la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités
d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3
ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la
reprise de cette entreprise.



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

1.2 Le temps partiel de droit :

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels de droit public, à temps complet ou non complet ;

Quotité : 50%, 60%, 70%, ou 80% d'un temps plein

Cas d'ouverture :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant.
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave
- lorsque l'agent relève, en tant que personne handicapée, d'une des catégories mentionnées à l'article L.5212-13 du code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11°), après avis du service de médecine professionnelle. Sont notamment concernés : les personnes reconnues handicapées par la Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées mentionnée à l'article L 146-9 du code de l'action sociale et des familles, mais également la plupart des catégories de bénéficiaires de l'obligation légale d'emploi des 6%.

2. Dispositions communes au temps partiel de droit ou sur autorisation :

Durée, renouvellement de l'autorisation : L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an. Cette période est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'autorisation d'exercer à temps partiel doit faire à nouveau l'objet d'une demande de l'intéressé et d'une décision expresse de l'employeur.

Organisation : Le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

Réintégration :

- En cours de période : la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'intéressé, moyennant un préavis de 2 mois, avant la date souhaitée, à respecter par l'agent.

Toutefois, en cas de demande de réintégration pour motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage, changement dans la situation familiale etc.) : elle peut intervenir sans délai.

- Au terme de la période : l'agent est admis à réintégrer à temps plein son emploi ou à défaut un emploi correspondant à son grade.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Il appartient donc au Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel aux agents de la commune de Saint-Sulpice-Laurière, et d'en définir les modalités d'application.



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025/12/12/14

Nombre de conseillers en
exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

OBJET :

**DECISION
BUDGETAIRES
MODIFICATIVE AU
BUDGET PRINCIPAL
NUMERO 2**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2025

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Monsieur BOTTO Pierre,
Monsieur PASQUET Laurent, Madame DUMONT Corinne, Madame FURELAUD
Marie-Françoise, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur AMIEL Pierre-
Yves*

*Absent : Madame POUVREAU Elisabeth a donné procuration à Madame GROLL
Nicole, Monsieur PARMENTIER Christian a donné procuration à Monsieur
PASQUET Laurent, Madame BRAULT-BATISSOU Emilie,*

Monsieur VANDERLICK Nicolas a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de procéder à un
virement de crédit d'investissement afin de pouvoir acheter l'activité du bar-
tabac Le Kerguelen.

Investissement	Dépenses
Achat licences Bar et Tabac	Chapitre 20, art 203 - Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion -22 000,00 €
	Chapitre 23, art 231 - Concessions et droits similaires +22 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les décisions budgétaires modificatives tel que présenté ci-
dessus,

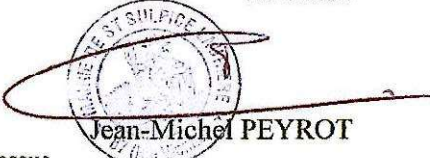
CHARGE Monsieur le Maire de la faire appliquer et à signer tout document
y afférent.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

En Mairie, le 12 décembre 2025

Le Maire


Jean-Michel PEYROT

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le pour copie conforme
En Mairie le
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture
087-218718104-20251212-2025-12-12-14-DE
Date de télétransmission : 13/12/2025
Date de réception préfecture : 13/12/2025



Mairie - 2 rue Jules Ferry-87370-Saint-Sulpice-Laurière
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

2025/12/12/15

Nombre de conseillers en
exercice : 13
Présents : 10
Votants : 12

OBJET :

**SUBVENTION
COOPERATIVE
SCOLAIRE DE
L'ECOLE
ELEMENTAIRE –
AIDE A LA
CLASSE DE
DECOUVERTE**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre
Le conseil municipal de la commune de Saint-Sulpice-Laurière
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à
Sous la présidence de M. Jean-Michel PEYROT, Maire
Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2025

*Présents : Monsieur PEYROT Jean-Michel, Monsieur VANDERLICK Nicolas,
Madame GROLL Nicole, Monsieur LAMARDELLE Aimé, Monsieur BOTTO Pierre,
Monsieur PASQUET Laurent, Madame DUMONT Corinne, Madame FURELAUD
Marie-Françoise, Monsieur CHAUMEIL Jean-Philippe, Monsieur AMIEL Pierre-
Yves*

*Absent : Madame POUVREAU Elisabeth a donné procuration à Madame GROLL
Nicole, Monsieur PARMENTIER Christian a donné procuration à Monsieur
PASQUET Laurent, Madame BRAULT-BATISSOU Emilie,*

Monsieur VANDERLICK Nicolas a été élu secrétaire de séance

Monsieur le maire présente à l'Assemblée le projet de classe découverte des
élèves de l'école élémentaire et la proposition d'aide à la coopérative
scolaire, dans l'optique de réduire le reste à charge pour les familles et ainsi
de rendre possible cette classe de découverte.

Dans le cadre de cette classe de découverte GS/CP et et CM1/CM2 : 4 jours
3 nuits, activités diverses en lien avec la découverte des animaux de la
ferme mais aussi activités sportives et de cirque, du 2 au 5 mars 2026, à
Lathus-Saint-Rémy dans la Vienne.

Le coût global (séjour + transport) de cette sortie est de 9 446 € et, du fait de
cette aide de la commune à la coopérative, s'ajoutant à celle de l'association
des parents d'élèves Les Pit'Auzeus et de ventes de chocolats et de
madeleines, le reste à charge pour les familles s'élèverait à 60 € pour chaque
enfant participant.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'apporter une aide à la coopérative scolaire de l'école
élémentaire de 2 500 € pour cette classe de découverte.

VOTE : POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTION 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

En Mairie, le 12 décembre 2025


Le Maire
Jean-Michel PEYROT

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le pour copie conforme
En Mairie le
Le Maire Jean-Michel PEYROT

Accusé de réception en préfecture
087 218718104 20251212 2025 12 12 15 DE
Date de télétransmission : 13/12/2025
Date de réception préfecture : 13/12/2025